

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024

COMPTE-RENDU

Le onze avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 03/04/2024

Conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Étaient présents : Le Maire, CREACH Gilles

Les adjoints : GOARNISSON Aude, BOZEC Marie-Claire, KERRIEN Ronan

Les conseillers délégués : BONHUMEAU Loïc, KERSCAVEN François, BOULANGER Régine

Les conseillers : BLONS Béatrice, COCAIGN Christophe, COCAIGN Lionel, HORELLOU Denis, ARGOUARCH Michel, CLEACH Juliane, RICHARD Hervé, KERGUIDUFF Claudine, DEBLASIO Stefano, CLECH Philippe ;

Absents excusés : LEMEUNIER Denis donne pouvoir à Gilles CREACH, COLMOU Jean Rémy donne pouvoir à Denis HORELLOU, KERGUIDUFF Mireille donne pouvoir à Loïc BONHUMEAU, DANIELLOU Céline donne pouvoir à Aude GOARNISSON, MEUDEC Dominique donne pouvoir à Régine BOULANGER, ROCHE Jean-Yves donne pouvoir à Marie Claire BOZEC ;

Absents :

A été élu secrétaire de séance : Juliane CLEACH

Avant d'initier les points fixés à l'ordre du jour, Hervé RICHARD tient à présenter ses excuses sur son intervention relative au projet Steredenn. Celui-ci se rappelle qu'un débat avait bien été tenu en décembre 2023 sur la rénovation de la salle de sport et que le Conseil municipal avait voté une demande de subvention DETR.

1 MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place une ligne de trésorerie.

Article – 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, monsieur le Maire propose de contracter auprès du Crédit Agricole le renouvellement de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

- La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Mairie de Taulé décide de contracter auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

- . Montant : 200 000 €
- . Durée : 12 mois
- . Taux d'intérêt variable : 0.71 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 365 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 0 €
- Commission de non-utilisation : néant
- Commission d'engagement : 0.15 % l'an soit 300 €

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article – 2

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec le Crédit Agricole.

Article – 3

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité.

2 PROCÉDURE DE CLASSEMENT SUR EMPRISE PRIVÉE

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le document d'arpentage en date du 14/03/2024 ;

Vu l'état des lieux ;

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal les travaux de renouvellement des réseaux humides menés par Morlaix Communauté sur la commune.

Au cours des opérations, il s'avère que la parcelle cadastrée AE n°70 fait état d'une servitude de canalisation des eaux usées et d'ouvrages publics.

Pour des raisons techniques et financières, il est proposé que la commune fasse l'acquisition d'une partie de ladite parcelle. Une fois la vente consentie devant notaire, l'emprise sera incorporée à la voirie communale par les règles de la procédure de classement mentionnée au sein du Code de la Voirie Routière.

Le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Le document d'arpentage établi par A&T OUEST en date du 14/03/2024 établit une surface définitive de 115 m².

Le prix la vente fixé est de 1€ symbolique pour la totalité de la parcelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à acheter la portion de l'emprise privée au prix total de 1€.
- Attribue tout pouvoir à Monsieur le Maire afin réaliser les formalités administratives.
- Procède au classement de l'emprise qui prendra effet une fois que la commune aura consenti la vente devant notaire.

3 FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des formes fiscales.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Suite à la commission finance du 08/04/2024, il a été évoqué la possibilité d'augmenter les taux d'imposition.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier les taux comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.13 % au lieu de 32.51 %

Taxe d'habitation : 16.91% au lieu de 16.18%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : le taux reste inchangé à 45.34%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 16.91%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.13 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.34 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

POUR 18

CONTRE 5

Un débat s'engage sur l'opportunité d'augmenter les taxes locales.

Hervé RICHARD estime que certains scénarios n'étaient pas évoqués en Commission finances. L'exécutif répond que toutes les hypothèses de hausse ont été discutées, dont celle relative à une augmentation de 5 points. Un désaccord subsiste sur cet aspect.

Gilles CREACH affirme que la hausse du coefficient forfaitaire national décidée annuellement par l'Etat est liée à celle du coût de la vie. Il certifie aussi que la commune n'est pas confrontée à des difficultés financières et que le budget est maîtrisé. Les dernières augmentations d'impôts locaux décidées par la collectivité remontent à 2011 et 2016. Celui-ci suggère une hausse progressive plutôt que l'augmentation de 5%. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que le montant de notre dotation de fonctionnement générale (DGF) est lié, pour partie, à l'effort fiscal des administrés. Si les taux d'imposition sont bas, c'est-à-dire en dessous des moyennes départementales et nationales, notre recette de fonctionnement DGF sera mécaniquement revue à la baisse. La hausse de 5 point représente une augmentation des recettes de fonctionnement supérieure à 57 000€.

Claudine KERGUIDUFF considère qu'une hausse de 5 points représente une somme importante pour le contribuable.

Philippe CLECH affirme qu'il sera difficile d'attirer de nouveaux ménages si nous augmentons les impôts locaux.

Aude GOARNISSON énonce qu'à chaque hausse annuelle du coefficient forfaitaire national, aucun élu ne s'est opposé à cela en proposant, à titre de compensation, une baisse du taux d'imposition communal. Elle ajoute également que l'augmentation des taux de la commune permettrait de dégager des recettes de fonctionnement significatives pour la poursuite des

nombreux projets communaux. Elle rétorque que les nouveaux ménages qui construisent sur la commune sont exonérés de droit pendant deux ans de la taxe foncière.

Hervé RICHARD manifeste son désaccord sur la corrélation établie entre la hausse des impôts locaux et les projets communaux. Ces derniers reposent sur une volonté politique et qu'ils n'impliquent pas systématiquement une hausse des taxes locales.

4 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le CGCT,

Vu le projet de budget 2024,

Vu l'avis de la commission des finances du 08/04/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal arrêté en fonctionnement à 3 089 474.75 € en dépenses et en recettes et en investissement à 2 756 327.61 € tant en dépenses qu'en recettes.

18 POUR

5 CONTRE

Hervé RICHARD espère que l'économie d'énergie au sein de l'Ecole Jean Monnet et de l'Espace Imagine se retranscrive financièrement à la fin de l'exercice 2024.

En outre, il précise que le vote CONTRE du budget communal se justifie au regard de la hausse des impôts locaux votée précédemment.

5 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET DU GITE

Vu le CGCT,

Vu le projet de budget 2024,

Vu l'avis de la commission des finances du 08/04/2024,

Hervé RICHARD souligne la nécessité de ne pas oublier le versement des amortissements pour les prochaines années. Il souhaiterait savoir dans quelle mesure pouvons-nous reverser un excédent d'investissement afin de couvrir les amortissements en fonctionnement ? L'élue a bien conscience que cela n'est pas possible par principe. Il demeure cependant des exceptions bien encadrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2024 du budget Gite arrêté en fonctionnement à 34 580.33 € en dépenses et en recettes et à 26 613.80 € en investissement.

6 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET DU LOTISSEMENT LE CLOS DES POMMIERS (ROZ VELLION)

Vu le CGCT,

Vu le projet de budget 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2024 du budget du lotissement le clos des pommiers (Roz VELLION) arrêté à 96 031.10 € en dépenses de fonctionnement et en recettes. Ainsi que 0 € en dépenses et en recettes d'investissement.

7 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET DE LA MAISON MÉDICALE

Vu le CGCT,

Vu le projet de budget 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2024 du budget de la maison médicale arrêté en fonctionnement à 9296.14 € et en investissement à 470 000 € en dépenses et en recettes.

8 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET DU LOTISSEMENT « LE VALLON »

Vu le CGCT,

Vu le projet de budget 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2024 du budget du lotissement « Le Vallon » arrêté en fonctionnement à 40 108 € et en investissement à 210 000 € en dépenses et en recettes.

Fin du conseil : 21h00